

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1, rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2020-138

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France organise, au titre de l'année 2021, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales. Ce concours est ouvert à compter du **13 octobre 2020**.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne au plus tard le **18 novembre 2020**.

Article 3 : Pendant la période de retrait de dossiers, du **13 octobre au 18 novembre 2020**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être remis au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscrit.

Accusé de réception en préfecture
083287500000202008102020138-AR
Date de télétransmission : 25/08/2020
Date de réception préfecture : 25/08/2020



Les candidats peuvent également déposer leur dossier ainsi que toutes les pièces justificatives, au format pdf ou image, dans leur espace sécurisé.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **26 novembre 2020**.

Article 5 : L'épreuve orale d'admission aura lieu à compter du **4 février 2021** au CIG de la petite couronne 1 rue Lucienne Gérard – 93698 PANTIN.

Article 6 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 7 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **135 (cent trente cinq)**.

Article 8 : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2021 du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales, sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, **qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 9 : La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 8 du présent arrêté est fixée au **24 décembre 2020**.

Article 10 : Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, téléchargeable sur le site internet www.cig929394.fr. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article 11 : Conformément à l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, les candidats à la session 2021 du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales doivent fournir au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats admis par le jury, soit la copie du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R 4311-13 du code de la santé publique, soit une autorisation d'exercer la profession de puéricultrice délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code. Le jury d'admission se réunira le **23 mars 2021**.

Article 12 : Le règlement général des concours et examens professionnels, annexé au présent acte et consultable sur le site internet www.cig929394.fr est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 13 Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel et affiché dans les locaux des centres de gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Val-de-Loire, du C.N.F.P.T. 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 19 août 2020



Pour le Président et par délégation,
La directrice générale adjointe,


Sarah DESLANDES

Accusé de réception en préfecture
093-28750060-20200819-2020-138-AR
Date de télétransmission : 25/08/2020
Date de réception préfecture : 25/08/2020

